



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 20 décembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions constituée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité et décrite au paragraphe aa) de l'annexe I à la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité et au paragraphe u) de l'annexe à la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Ce rapport a été présenté le 16 septembre 2011 au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011).

Le rapport ainsi que les recommandations qui y sont formulées sont ceux de l'Équipe de surveillance et sont encore en cours d'examen par les deux comités.

Conformément aux résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité, l'Équipe de surveillance doit présenter régulièrement un rapport sur les liens existant entre Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités pouvant être inscrits sur la Liste en vertu du paragraphe 1 de la résolution 1988 (2011), l'accent devant être spécialement mis sur les noms figurant tant sur cette liste que sur la Liste des sanctions contre Al-Qaida.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées  
(*Signé*) Miguel **Berger**



**Rapport de l'Équipe d'appui analytique  
et de surveillance des sanctions présenté  
en application des résolutions 1267 (1999),  
1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité,  
concernant les liens entre Al-Qaida et les Taliban  
ainsi que d'autres personnes, groupes, entreprises  
et entités associés aux Taliban dans la menace  
qu'ils constituent pour la paix, la stabilité  
et la sécurité de l'Afghanistan**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé . . . . .	3
II. Introduction . . . . .	3
III. Généralités . . . . .	4
A. Évolution du régime de sanctions . . . . .	4
B. Aperçu des liens entre les Taliban et Al-Qaida . . . . .	5
IV. Liens actuels existant entre les personnes et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et les personnes et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida . . . . .	7
A. Personnes et entités pouvant être inscrites sur les listes . . . . .	7
B. Diversité et importance des liens actuels . . . . .	8
V. Conséquences de l'inscription sur les deux listes . . . . .	14
VI. Recommandations . . . . .	16
Annexe	
Combattants étrangers tués ou capturés entre janvier 2010 et septembre 2011 . . . . .	18

## I. Résumé

1. Dans le présent rapport, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions examine les liens passés et actuels entre les Taliban et Al-Qaïda, la manière dont ils ont évolué et l'orientation qu'ils prennent. La conclusion tirée est qu'en dépit de leur étroite association des années durant, les Taliban et Al-Qaïda continuent d'avoir des objectifs très différents. Si les premiers s'intéressent avant tout à l'Afghanistan, Al-Qaïda cherche à agir à une plus grande échelle. Une différence d'opinion immédiate est née de l'implication croissante d'Al-Qaïda dans la violence extrémiste dirigée contre l'État pakistanais, à laquelle les Taliban s'opposent en soi et parce qu'ils considèrent qu'elle détourne l'action menée par les insurgés afghans.

2. S'il existe des liens historiques entre les Taliban et d'autres groupes inscrits sur les listes et se réclamant d'Al-Qaïda, les synergies et la coopération entre eux sont faibles. L'association des Taliban avec les combattants étrangers en Afghanistan, en particulier ceux qui ne viennent pas de pays de la région, est davantage le fait d'initiatives individuelles que d'accords institutionnels. Seuls font exception les groupes ouzbeks, qui permettent aux Taliban d'accéder en Afghanistan à des zones éloignées des bastions pachtounes du sud.

3. Le rapport indique en conclusion, pour ces raisons et d'autres, qu'il existe des arguments solides justifiant le maintien d'une distinction entre la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda, et qu'il convient d'éviter l'inscription simultanée sur les deux listes à moins qu'il n'existe des raisons claires et évidentes d'y recourir. La première liste peut être un instrument utile à la promotion d'un processus politique en Afghanistan, et la seconde restera un élément essentiel de l'action internationale contre le terrorisme. Les deux listes seront le plus utile si elles demeurent distinctes.

## II. Introduction

4. Dans sa résolution 1988 (2011), le Conseil de sécurité a demandé à l'Équipe de surveillance de :

« Présenter au Comité [créé par la résolution] dans les 90 jours un rapport écrit et des recommandations sur les liens existant entre les personnes, groupes, entreprises et entités pouvant être inscrits sur la Liste en vertu du paragraphe 1 de la présente résolution et Al-Qaïda, l'accent devant être spécialement mis sur les noms figurant tant sur la Liste des sanctions contre Al-Qaïda que sur la Liste mentionnée au paragraphe 1 de la présente résolution, puis présenter régulièrement ce type de rapport et recommandations »<sup>1</sup>.

5. Dans le même esprit, il lui a demandé dans sa résolution 1989 (2011) de :

« Présenter au Comité [des sanctions contre Al-Qaïda] dans les 90 jours un rapport écrit et des recommandations sur les liens existant entre Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités pouvant être inscrits sur la Liste en vertu du paragraphe 1 la résolution 1988 (2011), l'accent étant tout

<sup>1</sup> Résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, annexe I, par. u).

particulièrement mis sur les noms figurant tant sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida que sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011), puis présenter régulièrement ce type de rapports et recommandations »<sup>2</sup>.

6. L'Équipe de surveillance ne voit pas de différence de fond entre les énoncés de ces deux résolutions à cet égard et présente donc le rapport ci-après au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et au Comité des sanctions contre Al-Qaida.

### III. Généralités

#### A. Évolution du régime de sanctions

7. Le Conseil de sécurité a mis en place le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban en conséquence directe du lien entre les Taliban et Al-Qaida. Dans sa résolution 1267 (1999), il a imposé des sanctions aux Taliban afin de convaincre leurs dirigeants de cesser de donner asile à Al-Qaida et de remettre Oussama ben Laden à la justice, en particulier pour qu'il réponde des accusations selon lesquelles il était responsable des attentats terroristes perpétrés en août 1998 contre les ambassades des États-Unis d'Amérique à Nairobi et Dar es Salaam. Dans sa résolution 1333 (2000), le Conseil a de nouveau fait valoir ce lien entre les Taliban et Al-Qaida en étendant la portée des sanctions au-delà des Taliban, à Oussama ben Laden et aux personnes et entités qui lui étaient associées, y compris Al-Qaida.

8. Après la chute des Taliban et la dispersion d'Al-Qaida en 2001, le Conseil de sécurité a continué d'appliquer le régime de sanctions contre les deux groupes. Il estimait que les Taliban, si on les laissait reprendre le pouvoir en Afghanistan, accorderaient de nouveau à Al-Qaida un refuge depuis lequel elle pourrait planifier et organiser des attentats terroristes. Cependant, bien qu'il n'ait pas établi de distinction concrète dans l'application des mesures, le Conseil a divisé sa liste de personnes et de groupes visés par les sanctions en deux parties : l'une relative aux Taliban et l'autre relative à Al-Qaida.

9. Au fil des ans, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), qui surveille l'application du régime de sanctions, a à l'évidence considéré la menace qu'Al-Qaida fait peser sur la paix et la sécurité internationales comme étant bien plus grande que celle qui émane des Taliban. Entre janvier 2002 et juin 2011, il a ajouté 301 noms à la section de sa Liste récapitulative concernant Al-Qaida, et seulement huit à la section concernant les Taliban<sup>3</sup>.

10. Le 17 juin 2011, en adoptant les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), le Conseil de sécurité a décidé de scinder en deux le régime des sanctions. Une série de sanctions devait viser les Taliban (et les autres personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan), tandis que l'autre devait viser Al-Qaida et ses associés. La Liste récapitulative a été divisée en fonction de ces deux régimes et d'après la distinction établie entre les personnes et entités associées aux Taliban (sect. A et B) et celles associées à Al-Qaida (sect. C et D).

<sup>2</sup> Résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité, annexe I, par. aa).

## B. Aperçu des liens entre les Taliban et Al-Qaida

### 1. Taliban

11. On notera que si les dirigeants d'Al-Qaida ont essayé dans les déclarations qui ont marqué la fin du ramadan en 2011 d'intégrer l'insurrection afghane dans leur propre combat, les déclarations des Taliban à la même occasion n'ont pas du tout fait mention d'Al-Qaida<sup>4</sup>. Les Taliban demeurent ce qu'ils ont toujours été : un mouvement national dont les préoccupations ne dépassent guère les frontières de l'Afghanistan. Bien qu'une religion commune et des objectifs qui se recoupent les aient conduits à prêter un certain concours à Al-Qaida, les Taliban n'ont pas adhéré au projet international qui définit cette dernière. Al-Qaida a été, et demeure, utile aux Taliban pour ce qu'elle peut leur apporter en termes techniques et tactiques, mais ils ne la considèrent pas comme un allié politique<sup>5</sup>.

12. Le mollah Omar (inscrit sur la Liste sous le nom de Mohammed Omar) (TI.O.4.01) ne rejettera peut-être jamais officiellement Al-Qaida, et il serait embarrassant pour lui de le faire étant donné la perte subie par les Taliban du fait de son soutien à Oussama ben Laden [Usama bin Laden (QI.B.8.01)]. Toutefois, dans les messages qu'ils diffusent depuis 2009, les Taliban ont souvent réitéré qu'un futur gouvernement Taliban ne perturberait pas la sécurité interne d'un autre État, ni ne permettrait à personne de le faire depuis le territoire afghan. Même s'il s'agit là de déclarations à caractère tactique, qu'il serait de toute façon difficile de concrétiser, le message ainsi adressé à Al-Qaida et à ses associés est suffisamment clair.

13. Al-Qaida et, dans une moindre mesure, les Taliban sont des entités hétérogènes difficiles à définir, mais on ne trouve aucun Afghan parmi les hauts responsables d'Al-Qaida, et aucun membre d'Al-Qaida ne siège dans aucun des quatre conseils régionaux qui dirigent les activités militaires des Taliban<sup>6</sup>. Cette dissociation entre les dirigeants des deux groupes ressort clairement aussi de leurs stratégies respectives, particulièrement envers le Pakistan. Al-Qaida a placé l'État pakistanais au début de sa liste de cibles tandis que les dirigeants Taliban excluent expressément toute attaque visant le Pakistan et consacrent toute leur énergie et toutes leurs ressources aux attaques visant le Gouvernement afghan et ses alliés internationaux.

14. La mort de ben Laden le 1<sup>er</sup> mai 2011 aura eu pour effet d'affaiblir encore les liens entre les Taliban et Al-Qaida. Ben Laden représentait la contribution passée d'Al-Qaida à l'action des Taliban d'une manière à laquelle ne saurait prétendre son successeur. Il est à noter que bien que les responsables Taliban aient émis deux déclarations au sujet de la mort de ben Laden, les 6 et 11 mai 2011, ni l'une ni l'autre n'ont évoqué en quoi que ce soit son successeur, et il n'y a été fait mention

<sup>3</sup> Un en 2007, cinq en 2010 et deux en 2011 (avant le 17 juin).

<sup>4</sup> La dernière en date ayant été prononcée par le mollah Omar fin août 2011, à l'occasion de l'Aïd al-Fitr.

<sup>5</sup> Depuis 2008, Al-Qaida a organisé de nombreux ateliers et campagnes de « formation de formateurs » axés sur la fabrication d'engins explosifs improvisés et a aidé les Taliban à déployer des membres pour perpétrer des attentats-suicides, mais aussi bien les engins explosifs improvisés, qui tuent des civils sans discrimination, que les attentats-suicides, sont étrangers aux traditions afghanes.

<sup>6</sup> La choura (conseil consultatif) de Quetta, la choura de Miran Shah (également appelée choura Khost), la choura de Peshawar et, jusqu'au début 2011, la choura de Girdi Jangal. Certaines informations donnent à penser qu'Al-Qaida a de temps à autre bénéficié d'une sorte de statut d'observateur auprès de ces chouras.

de la contribution de ben Laden en Afghanistan que dans le contexte de la lutte menée contre l'Union soviétique<sup>7</sup>. De fait, les Taliban ont publié une déclaration le jour du dixième anniversaire des attentats perpétrés contre les États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 pour réitérer qu'ils n'avaient aucun lien avec ces incidents<sup>8</sup>.

## 2. Al-Qaida

15. Sous le régime Taliban (1996-2001), l'Afghanistan était crucial à la croissance d'Al-Qaida, non seulement parce que les Taliban donnaient à celle-ci une base sûre et la liberté d'action, mais encore parce qu'elle pouvait prétendre que ses camps de formation se trouvaient dans un « vrai » pays islamique qu'elle avait aidé à instaurer<sup>9</sup>. Même ainsi, les relations entre Al-Qaida et les Taliban étaient plutôt faites de tolérance que caractérisées par leur étroitesse. Si les membres arabes d'Al-Qaida considéraient le mollah Omar comme le « commandant des croyants »<sup>10</sup>, ils n'attendaient de lui aucun ordre et ne l'associaient pas non plus à leurs projets d'attentats. Ils ne formaient pas non plus d'Afghans dans leurs camps d'entraînement.

16. Bien qu'Oussama ben Laden ait tenté de convaincre ses partisans qu'il avait prévu l'invasion de l'Afghanistan par les États-Unis et leurs alliés après les attentats terroristes du 11 septembre 2001, et qu'il s'en félicitait, la perte de sa base afghane a porté à Al-Qaida un coup terrible. Plutôt que de tout faire pour rétablir les Taliban au pouvoir, les dirigeants d'Al-Qaida ont cependant cherché à installer de nouvelles bases dans la zone frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, en utilisant des contacts qu'ils avaient depuis les années 80.

17. L'Afghanistan a continué d'être une raison de lutter contre les États-Unis et leurs alliés, et les combattants arabes, dont beaucoup se considéraient comme des membres d'Al-Qaida, ont continué de se rendre dans ce pays, mais une analyse des messages diffusés par les hauts dirigeants d'Al-Qaida entre 2002 et 2011 donne à penser que leur centre d'intérêt a peu changé depuis la formation du mouvement en 1988. Le principal ennemi restait les États-Unis et leurs alliés au Moyen-Orient, et tout en se satisfaisant de ralliements ad hoc, en particulier à l'occasion d'attentats de grande envergure, Al-Qaida semble avoir laissé aux Taliban la conduite du combat

<sup>7</sup> Le texte de ces déclarations est disponible en anglais aux adresses suivantes : [www.shahamat-english.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=7078:statement-of-the-leadership-council-of-the-islamic-emirate-of-afghanistan-regarding-the-martyrdom&catid=4:statements&Itemid=4](http://www.shahamat-english.com/index.php?option=com_content&view=article&id=7078:statement-of-the-leadership-council-of-the-islamic-emirate-of-afghanistan-regarding-the-martyrdom&catid=4:statements&Itemid=4) et [www.shahamat-english.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=7232:the-martyrdom-of-sheikh-osama-will-not-benefit-america&catid=2:comments&Itemid=3](http://www.shahamat-english.com/index.php?option=com_content&view=article&id=7232:the-martyrdom-of-sheikh-osama-will-not-benefit-america&catid=2:comments&Itemid=3).

<sup>8</sup> Par contre, Aiman al-Zawahiri (QI.A.6.01) a longuement parlé de l'Afghanistan dans sa déclaration à l'occasion de cet anniversaire (disponible en anglais à l'adresse suivante : [http://flashpoint-intel.com/images/documents/pdf/0110/flashpoint\\_zawahiri091211.pdf](http://flashpoint-intel.com/images/documents/pdf/0110/flashpoint_zawahiri091211.pdf)).

<sup>9</sup> Al-Qaida a en réalité apporté une contribution minimale à la lutte contre l'Union soviétique.

<sup>10</sup> Le mollah Omar a adopté le titre d'« amir al mumineen » (commandant des croyants) en 1996. On notera qu'il a refusé de prendre le titre de « calife », bien qu'on l'ait encouragé à le faire, qui aurait impliqué que d'autres pays doivent lui obéir, tandis que le titre d'« amir » renvoie à une autorité purement nationale.

en Afghanistan<sup>11</sup>. En effet, aucune information ne vient corroborer qu'Oussama ben Laden et le mollah Omar aient eu des contacts importants ou durables en 2001.

18. Jusqu'en 2006, les dirigeants arabes d'Al-Qaida ont été encouragés à poursuivre leur action terroriste mondiale par la réussite de plusieurs attentats de grande ampleur perpétrés en Asie du Sud-Est, en Europe, en Fédération de Russie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Après 2006 cependant, la fréquence et le nombre des attentats de grande envergure ont diminué et, en conséquence d'une action internationale résolue, les responsables d'Al-Qaida se sont eux-mêmes trouvés de plus en plus isolés de leurs partisans dans le monde, avec des moyens limités de les inspirer ou de les guider. À mesure que la pression antiterroriste s'est intensifiée, beaucoup au sein de la direction d'Al-Qaida ont commencé à s'intéresser davantage au Pakistan, où ils ont fait cause commune avec les dirigeants d'autres groupes extrémistes violents, en particulier pour compromettre la capacité du Gouvernement pakistanais d'exercer son autorité dans les zones tribales administrées par l'État fédéral où ces groupes étaient basés<sup>12</sup>.

19. Les principaux liens entre Al-Qaida et les Taliban sont devenus locaux et tactiques, reflétant souvent des rapports individuels et personnels plutôt qu'institutionnels. Cette tendance s'est accrue lorsque sont apparus de nouveaux commandants Taliban et que les quelques dirigeants d'Al-Qaida qui avaient entretenu de bons contacts avec des Afghans ont été tués ou capturés<sup>13</sup>.

#### **IV. Liens actuels existant entre les personnes et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et les personnes et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida**

##### **A. Personnes et entités pouvant être inscrites sur les listes**

20. Les personnes et entités qui peuvent être visées par le Comité créé par la résolution 1988 (2011) ne sont plus seulement les Taliban et incluent les personnes et entités connues avant la date de la présente résolution sous le nom de Taliban, et les personnes, groupes, entreprises et entités réputés associés aux Taliban [...] ainsi que les personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan<sup>14</sup>.

21. Les conditions d'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida sont pour l'essentiel les mêmes que dans le cadre du régime des sanctions instauré par la résolution 1267 (1999), à la différence notable que l'association avec les

<sup>11</sup> Il semble qu'au moment de sa mort en mai 2011, Oussama ben Laden s'intéressait davantage à des cibles en Occident, en particulier aux États-Unis (et préparait un attentat atroce pour marquer le dixième anniversaire des attentats du 11 septembre 2001, moment fort de l'action d'Al-Qaida), qu'il ne se préoccupait d'aider les Taliban à reprendre le contrôle de l'Afghanistan.

<sup>12</sup> Symptôme ou cause, le radicalisme au Pakistan s'est sensiblement accru après l'incident de la mosquée rouge à Islamabad, en juillet 2007.

<sup>13</sup> Le cheikh Saëed al-Masri, dirigeant clef d'Al-Qaida tué en mai 2010, était par exemple réputé avoir des liens personnels étroits avec les Taliban.

<sup>14</sup> Résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité, par. 1.

Taliban n'est plus un critère. Les sanctions visent Al-Qaida et les autres personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés<sup>15</sup>. Même si certaines personnes ou entités remplissent les conditions pour être inscrites sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et sur la Liste des personnes et entités visées par les sanctions contre Al-Qaida, aucune ne figure actuellement sur ces deux listes à la fois.

## B. Diversité et importance des liens actuels

22. En plus de 25 ans de cohabitation dans la même région, il s'est inévitablement tissé de nombreux liens personnels et structurels entre les personnes et les groupes qui combattent aux côtés des Taliban et ceux qui sont plus étroitement alignés sur Al-Qaida. Ces liens prennent différentes formes. S'agissant des personnes, ils sont généralement fondés sur la parenté, l'amitié, le mariage, une communauté d'objectifs, d'idéologie, d'ennemis ou d'espace opérationnel, ou un mélange de ces éléments. Du côté des entités, ces liens reposent sur des objectifs communs, des activités communes d'entraînement ou de planification, des opérations conjointes ou un commandement partagé.

23. Si les relations sociales chez les pachtoune sont généralement structurées et régies assez rigoureusement par les traditions tribales et la culture locale, les liens entre les groupes extrémistes qui opèrent dans la région située à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan sont souvent fondés sur des liaisons interpersonnelles moins rigides. Ces liens personnels sont souvent complexes et imbriqués : une personne peut en effet s'associer à plusieurs groupes, chaque fois pour des raisons différentes, et entraîner à sa suite un nombre variable d'associés, ce qui peut facilement créer une image confuse de la nature, de l'étendue et de la profondeur des liens entre groupes militants et rend difficile une définition précise de leur composition. Il arrive que deux entités coopèrent dans un domaine mais pas dans un autre ou que, malgré une proximité d'objectifs, elles ne coopèrent pas de manière significative, selon les circonstances ou initiatives locales. Un climat de promiscuité générale prédomine, les relations entre personnes et entités étant mouvantes selon la pression subie ou l'avantage perçu.

24. Toutefois, même si l'Équipe de surveillance a parfois entendu dire que des ressortissants afghans combattaient en Iraq, au Yémen et en Afrique de l'Est, aucun n'a été décrit comme appartenant aux Taliban ni comme ayant acquis une influence suffisante pour faire l'objet d'une demande d'inscription<sup>16</sup>. De même, si de nombreux non-Afghans – et pas seulement des pays voisins – combattent en Afghanistan, aucun n'a acquis l'influence suffisante pour être inscrit dans la section réservée aux Taliban de la Liste récapitulative du Comité 1267.

25. Les liens entre Al-Qaida et les Taliban sont déterminés par la très grande différence de taille entre les deux organisations et par le fait que, si les Taliban cherchent à se projeter dans toutes les régions de l'Afghanistan, Al-Qaida y a une présence beaucoup plus limitée. Si l'on en croit les renseignements fournis par le Gouvernement afghan, la Force internationale d'assistance à la sécurité et l'ONU,

<sup>15</sup> Résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité, par. 1.

<sup>16</sup> Hormis un cas en Iraq, le seul ressortissant afghan arrêté pour avoir projeté des attentats terroristes à l'étranger est Najibullah Zazi, Américain d'origine afghane entraîné et envoyé par Al-Qaida.

les combattants d'Al-Qaida en Afghanistan sont surtout confinés aux provinces limitrophes du Pakistan au sud, au sud-est et à l'est du pays, seuls certains membres du Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO) [Islamic Movement of Uzbekistan) (IMU) (QE.I.10.01)] étant également présents au nord dans les provinces de Takhar et de Kunduz<sup>17</sup>. Un groupe plus large de militants étrangers ayant des liens plus lâches se répartit selon un même schéma et bénéficie de l'aide des mêmes réseaux d'insurgés. Rien n'indique que les commandants taliban prêtent automatiquement refuge ou assistance à Al-Qaida et à ceux qui lui sont associés<sup>18</sup>.

## 1. Liens entre les Taliban afghans et des personnes et entités non afghanes

26. Les Taliban afghans demeurent une organisation structurée et clairement hiérarchisée mais n'exercent plus un contrôle et un commandement effectifs comme en 2001. Si le mollah Omar reste le chef nominal du mouvement et a plus d'autorité que n'importe quel autre dirigeant taliban, ses ordres ne déterminent plus la campagne militaire et ne guident pas non plus l'administration des zones de l'Afghanistan se trouvant sous le contrôle des Taliban<sup>19</sup>. Les commandants taliban régionaux sont devenus de plus en plus autonomes et ressemblent souvent davantage à des seigneurs de guerre locaux qui combattent pour conquérir des terres, accroître leurs revenus et gagner de l'autorité, qu'à des membres d'une organisation disciplinée en quête d'un pouvoir national<sup>20</sup>. Sans doute ne s'appellent-ils Taliban ou ne sont-ils perçus comme tels que parce qu'ils se battent contre le Gouvernement afghan. De même, s'ils s'associent à des étrangers, alignés ou non sur Al-Qaida, ce n'est pas nécessairement en raison d'accords conclus à un niveau supérieur de la hiérarchie de l'organisation.

27. Au niveau local, les commandants taliban peuvent être amenés à nouer des relations avec des combattants étrangers, membres d'Al-Qaida ou d'autres groupes, à différents niveaux. Il peut s'agir de donner refuge à des combattants de passage sans connaître leur identité ou s'enquérir de leurs fins, comme le veulent les règles d'hospitalité afghanes. Parfois, la coopération vise un bénéfice mutuel – par exemple en aidant des combattants, moyennant finance, à franchir un terrain difficile – et si une telle coopération suppose que le partenaire afghan ait au moins une idée de la « nature » de l'étranger qu'il aide, il s'agit essentiellement d'une transaction commerciale qui ne traduit aucune affinité idéologique. Les relations peuvent également reposer sur une idéologie et une vision communes, l'identité du partenaire étant alors parfaitement connue (invitation à un entraînement à la production ou à la pose d'engins explosifs improvisés, par exemple). Plus significatif encore, les relations peuvent impliquer un partage de fonds plutôt qu'une exploitation commune de filières de financement identiques, ce dernier cas de figure étant cependant extrêmement rare.

28. Si le territoire dans lequel les Taliban évoluent s'est beaucoup agrandi depuis 2008, la répartition des combattants étrangers reste identique : on n'en trouve peu,

<sup>17</sup> Voir la carte figurant à l'annexe au présent rapport.

<sup>18</sup> La direction taliban a de fait donné ordre aux gouverneurs « fantômes » des provinces afghanes de garder un œil sur les combattants étrangers et, si possible, de les renvoyer au Waziristan.

<sup>19</sup> Les Taliban ont installé une administration « fantôme » dans tout l'Afghanistan, mais les commandants locaux et régionaux jouissent d'une grande autonomie.

<sup>20</sup> Il est significatif que le mollah Omar ait consacré pas moins de huit paragraphes de son message prononcé à l'occasion de l'Aïd al-Fitr à rappeler aux membres du mouvement taliban qu'ils devaient obéir aux ordres de la direction centrale et respecter le code de conduite des Taliban.

voire pas du tout, dans la majorité des provinces d'Afghanistan. Sans doute cette situation s'explique-t-elle en partie par la faiblesse du contrôle central exercé par les Taliban et par le nombre relativement peu élevé d'agents d'Al-Qaïda dans le pays, mais la présence prolongée de combattants étrangers dans des régions dominées par des commandants particuliers, ou par leurs successeurs, tend à montrer que les personnes elles-mêmes jouent un rôle clef dans la conclusion de partenariats avec Al-Qaïda. Les Taliban connus pour s'associer à des membres d'entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda ne sont généralement pas connus pour avoir des rapports avec les personnes inscrites sur cette liste, ce qui indique que les combattants étrangers qui cherchent un contact avec les Taliban pour se battre en Afghanistan ont un rang relativement peu élevé et agissent de leur propre initiative.

29. Aux échelons supérieurs, même si les Taliban affirment partager les mêmes aspirations idéologiques qu'Al-Qaïda, et que tel peut être le cas, ils ont conscience qu'ils doivent donner la bonne image s'ils veulent récolter des dons et gagner des soutiens politiques, en particulier auprès des donateurs du Golfe. C'est pourquoi il arrive que les publications taliban reflètent moins l'idéologie de leurs auteurs que celle des donateurs potentiels. Quoi qu'il en soit, dans leurs appels aux dons, les Taliban demandent de l'aide pour un Afghanistan indépendant et non pour une campagne mondiale contre l'Occident. Aussi large que soit la définition que l'on en donne, le mouvement taliban ne prétend pas organiser ou soutenir des attentats hors d'Afghanistan, et rien n'indique qu'il le fasse<sup>21</sup>.

#### a) Le réseau Haqqani

30. Le réseau Haqqani est un groupe très soudé et discipliné de combattants dirigé par la plus puissante famille afghane participant à l'insurrection. Membres de la tribu des Zadran, les Haqqani disposent de soutiens de part et d'autre de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan et opèrent dans l'est de l'Afghanistan, loin des bastions des Taliban à Kandahar et Helmand dans le sud<sup>22</sup>. Principal moteur de l'insurrection, les combattants du réseau Haqqani et les personnes qui lui sont associées sont responsables d'un grand nombre des principaux attentats, notamment ceux qui ont été commis contre des cibles internationales non militaires, comme l'ambassade de l'Inde et l'ONU<sup>23</sup>. C'est la raison pour laquelle sept dirigeants du réseau figurent sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011)<sup>24</sup>. Si le réseau Haqqani est affilié aux Taliban et bien intégré au sein de la direction taliban, il n'agit pas en subordonné.

<sup>21</sup> Toutefois, certains Taliban ayant passé du temps en prison ou dans des camps d'internement se sont radicalisés et sont davantage enclins à soutenir les objectifs mondiaux d'Al-Qaïda.

<sup>22</sup> Les Haqqani sont basés à Khost mais exercent une influence notable dans toute la région de Loya Paktia et dans le Waziristan du Nord du côté pakistanais de la frontière.

<sup>23</sup> Le réseau Haqqani serait responsable de trois attentats commis contre des intérêts indiens à Kaboul : deux contre l'ambassade de l'Inde en juillet 2008 et en octobre 2009 et un contre une maison d'hôtes fréquentée par des ressortissants indiens, en février 2010. Le réseau serait également l'auteur d'un attentat mené en octobre 2009 contre une maison d'hôte où logeaient des fonctionnaires de l'ONU.

<sup>24</sup> Il s'agit, outre Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01), de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani (TI.H.144.07), Badruddin Haqqani (TI.H.151.11), Khalil Ahmed Haqqani (TI.H.150.11), Nasiruddin Haqqani (TI.H.146.10), Mohammad Ibrahim Omari (TI.O.42.01) et Sangeen Zadran (TI.Z.152.11).

31. Le fondateur et chef du réseau, Jalaluddin Haqqani (TI.H.40.01), est l'un des chefs militants les plus expérimentés et respectés d'Afghanistan. Il s'est construit une réputation de combattant lors de la lutte contre l'Union soviétique et continue de jouir d'une grande autorité. Membre du conseil suprême (ulema shura) présidé par le mollah Omar, il exerce une influence sur la politique des Taliban<sup>25</sup>. Son fils Sirajuddin (TI.H.144.07), ancien commandant militaire de la shura régionale de Miram Shah/Khost, est membre de la shura centrale taliban, où il occuperait les fonctions d'adjoint au commandant militaire général des Taliban. Le fils cadet de Jalaluddin, Badruddin (TI.H.151.11), est le chef de la shura régionale de Miram Shah/Khost, dont il dirige les opérations militaires; il jouit d'une indépendance considérable par rapport à la direction taliban. Un autre fils de Jalaluddin, Nasiruddin (TI.H.146.10), veille sur les affaires financières des Taliban.

32. S'il a contribué à la montée de l'extrémisme au Pakistan, le réseau Haqqani, à l'instar de la direction centrale des Taliban, ne mène pas de combat militant en dehors de l'Afghanistan, même s'il en a tout à fait les moyens. Par le passé, Jalaluddin Haqqani a refusé de coopérer avec des organisations militantes implantées au Pakistan comme le Harakat-ul Jihad Islami (HuJI) (QE.H.130.10) et le Harakat ul-Mujahidin (HuM) (QE.H.8.01), qui ont demandé l'aide du réseau pour leurs opérations au Cachemire. De même, il a rejeté les demandes de Qari Saifullah Akhtar, actuel chef du HuJI, et de Fazal ur Rehman Khalil, actuel chef du HuM, qui sollicitaient son aide pour commettre des attentats en Asie centrale. Néanmoins, les attentats perpétrés par le réseau Haqqani en Afghanistan, en particulier ceux qui étaient dirigés contre l'Inde, donnent à penser que celui-ci soutient des objectifs plus larges que ceux des seuls Taliban.

33. Par ailleurs, le fait que le réseau Haqqani partage un espace géographique avec Al-Qaida et d'autres militants installés au Pakistan a fait naître des complications, sinon une coopération active, entre ces groupes, en particulier depuis la campagne lancée en 2009 par l'armée pakistanaise, qui a forcé de nombreux extrémistes à quitter le Waziristan du Sud pour le Waziristan du Nord. Ces relations ont un caractère ambivalent. D'un côté, les Haqqani sont en rupture avec des groupes comme le Tehrik-e Taliban Pakistan (TTP) (QE.T.132.11) qui concentrent leurs attentats contre des cibles au Pakistan aux dépens des efforts menés de l'autre côté de la frontière<sup>26</sup>, mais de l'autre, le réseau n'a pas ouvertement remis en question la présence de ces groupes sur le territoire placé sous son contrôle<sup>27</sup>.

34. Le réseau Haqqani entretient une relation tout aussi ambiguë avec d'autres groupes extrémistes pakistanais qui, comme Al-Qaida, visent des cibles en Afghanistan, mais aussi avec Lashkar e Toiba [Lashkar-e-Tayyiba (LeT) (QE.L.118.05)], qui s'est aligné sur Abdul Rab Rasool Sayyaf, partisan de l'ennemi juré des Taliban, Ahmed Shah Masoud, durant la guerre civile afghane qui a éclaté après le retrait de l'Union soviétique. Il existe peu d'informations publiques sur les

<sup>25</sup> Cela étant, on rapporte souvent que Jalaluddin est gravement malade.

<sup>26</sup> Ainsi de la participation personnelle de Hakimullah Mehsud (QI.M.286.10), le chef du TTP, au meurtre du colonel Imam, officier à la retraite de la Direction générale du renseignement interservices, connu pour ses liens avec les Taliban et le réseau Haqqani pendant l'occupation soviétique, contre la volonté de Sirajuddin Haqqani. Par ailleurs, le réseau Haqqani aurait encouragé Fazal Saeed Haqqani, le chef de la section de Kurram du TTP, à quitter le groupe en juin 2011 pour former un nouveau groupe militant baptisé Tehrik-e-Taliban Islami Pakistan (TTIP) qui ne ciblerait ni des civils ni l'État pakistanais.

<sup>27</sup> Par crainte sans doute d'une confrontation au dénouement incertain.

liens entre le réseau Haqqani et les hauts dirigeants d'Al-Qaida, mais l'on rapporte souvent que des agents d'Al-Qaida ont trouvé la mort dans le territoire dont on pense qu'il est sous le contrôle des Haqqani<sup>28</sup>.

**b) Autres partenariats**

35. De la même façon qu'ils comptent sur leur partenariat avec le réseau nominalelement inféodé à Haqqani pour pouvoir étendre leur influence au-delà de quatre provinces du sud de l'Afghanistan, les Taliban s'associent également à d'autres réseaux, tels que le Front de Tora Bora d'Anwar al-Haqq Mujahid, le fils de Mawlawi Yunus Khalis, et à d'autres groupes implantés dans les provinces orientales de Nangarhar, de Kunar et du Nuristan. Plus important encore, ils ont recherché le soutien de religieux ouzbeks afghans et de petits seigneurs de guerre pour établir une présence taliban non pachtoune dans le nord, qui a débouché sur une alliance étroite avec le MIO.

36. Il ne semble pas exister de lien significatif entre les Taliban et le LeT, même si, selon certaines informations, des agents du LeT s'entraîneraient en Afghanistan. Après les attentats de Mumbai en novembre 2008, lorsque le LeT subissait une pression considérable, son chef, Hafiz Muhammad Saeed (QI.S.263.08), aurait envoyé un message aux dirigeants taliban pour leur proposer une rencontre avec le mollah Omar ou le mollah Baradar (inscrit sous le nom d'Abdul Ghani Baradar) (TI.B.24.01) en vue d'améliorer leurs relations. La direction taliban n'a pas donné suite.

**2. Liens entre Al-Qaida et ceux qui lui sont associés avec les Taliban afghans**

**a) Direction d'Al-Qaida**

37. Le principal souci de la nouvelle direction d'Al-Qaida est de réaffirmer sa légitimité et sa crédibilité à partir d'une base sûre, ce qui suppose une protection locale. Cette protection est actuellement plus facile à trouver du côté pakistanais de la frontière, dans les régions du Waziristan du Nord où, malgré tous les efforts menés par l'Armée pakistanaise et le Frontier Corps, l'autorité centrale est faible, que du côté afghan où les forces de la coalition ont plus d'influence. Il n'y a que dans certaines provinces de l'est<sup>29</sup> qu'Al-Qaida peut se sentir à l'abri. Or, cette partie de l'Afghanistan est davantage contrôlée par le réseau Haqqani et Gulbuddin Hekmatyar (QI.H.88.03) que par les dirigeants taliban.

38. La direction d'Al-Qaida a tissé de nombreux liens avec des groupes terroristes pakistanais pour renforcer sa position. Elle a fait du Pakistan sa principale cible, préparant et organisant des attentats avec des membres de groupes comme le TTP<sup>30</sup>, le HuJI<sup>31</sup>, le Lashkar i Jhangvi (LJ) (QE.L.96.03)<sup>32</sup> et le HuM<sup>33</sup>, tandis que d'autres

<sup>28</sup> À Ghazni, Khost, Paktia et Paktika.

<sup>29</sup> Kunar, Nuristan, certaines parties de Khost, Paktika et Ghazni.

<sup>30</sup> Notamment les attentats menés à Islamabad contre l'ambassade du Danemark le 2 juin 2008 et contre l'hôtel Marriot le 20 septembre 2008.

<sup>31</sup> Notamment les tentatives d'assassinat du Président Musharraf en décembre 2003.

<sup>32</sup> Les membres du LJ semblent opérer pour le compte d'Al-Qaida, peut-être en raison du lien étroit entre Mati ur-Rehman (QI.M.296.11), ancien membre du LJ, et la direction d'Al-Qaida.

<sup>33</sup> Fazul ur Rehman Khalil, chef du HuM, est un cosignataire de la proclamation du jihad lancée par Oussama ben Laden en 1998. Badar Mansoor, membre dissident du HuM, est le gérant d'une maison d'hôtes pour volontaires non pachtounes et est proche de la direction d'Al-Qaida.

groupes comme le LeT ont offert un soutien logistique<sup>34</sup>. Ce recentrement sur le Pakistan a réduit la capacité d'Al-Qaïda d'agir plus directement en Afghanistan, ce qui en a fait un partenaire moins acceptable pour les Taliban, qui s'opposent à ces activités. La direction d'Al-Qaïda voit peut-être dans l'Afghanistan une part importante de sa stratégie mondiale et une réussite de sa campagne visant à affaiblir les États-Unis, mais sa contribution réelle est maigre. Compte tenu de ses ressources limitées, l'organisation estime plus intéressant de donner l'ordre à ses recrues et partisans de commettre des attentats dans des lieux qui recevront plus de publicité qu'en Afghanistan, où la marque d'Al-Qaïda serait noyée dans le chaos général de l'insurrection.

**b) Autres combattants étrangers**

39. Des membres d'autres groupes inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda continuent de se battre en Afghanistan. Parmi eux, on trouve des Turcs, des Allemands et d'autres Européens, souvent alignés sur le Groupe du Jihad islamique [Islamic Jihad Group (QE.I.119.05)], ainsi que des Tchétchènes alignés sur Emarat Kavkaz (QE.E.131.11). Les Ouzbeks du MIO et d'autres combattants originaires d'Asie centrale qui appartiennent à des groupes tels que le Mouvement islamique du Turkestan oriental [Easter Turkistan Islamic Movement (QE.E.88.02)] sont également actifs des deux côtés de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Mais, à l'exception de ceux qui viennent d'Asie centrale, ces combattants sont en général des individus qui ont décidé d'aller se battre en Afghanistan sans savoir, d'un point de vue stratégique, ni où ni pourquoi. Quoique vaguement décrits comme des associés d'Al-Qaïda, ils n'ont pas forcément en pratique de contact avec les dirigeants d'Al-Qaïda pendant leur séjour dans le pays. Le MIO est le seul groupe à avoir une présence importante en Afghanistan, en particulier depuis 2007, lorsque l'opposition locale l'a forcé à quitter le Waziristan du Sud.

**c) Hizb-i Islami (Gulbuddin)**

40. Gulbuddin Hekmatyar est le seul chef afghan à figurer sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda<sup>35</sup>. Il dirige une faction du Hizb-i Islami et a la réputation d'un opportuniste sans pitié ayant passé l'essentiel de sa vie à se battre pour gagner une position politique avantageuse en Afghanistan. Toujours prêt à dresser les uns contre les autres, Hekmatyar a été l'allié et des Taliban et d'Al-Qaïda. Toutefois, les déclarations des Taliban condamnent régulièrement ses agissements et rejettent sa participation à l'avenir du pays. Les années 2010 et 2011 ont été marquées par plusieurs affrontements armés et par des assassinats mutuels entre les Taliban et les forces d'Hekmatyar<sup>36</sup>. Bien qu'il soit de nationalité afghane, Hekmatyar figure sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda du fait que ses activités terroristes, quoique localisées, sont menées sans discrimination et qu'il a entretenu par le passé des liens étroits avec les dirigeants d'Al-Qaïda. Depuis 2010, sans doute par calcul

<sup>34</sup> Ainsi, Zayn al-Abidin Muhammad Hussein (Abu Zubeidah) (QI.H.10.01), un dirigeant d'Al-Qaïda, a été arrêté par les autorités pakistanaises dans une cache du LeT à Rawalpindi.

<sup>35</sup> D'après la Liste, trois autres personnes inscrites sont nées en Afghanistan ou ont la nationalité afghane.

<sup>36</sup> Dans les provinces afghanes de Baghlan, Wardak, Kapisa et Laghman.

pour servir ses intérêts, Hekmatyar joue sur sa légitimité afghane et minimise ses liens avec Al-Qaida<sup>37</sup>.

**d) Personnes et entités associées à Al-Qaida au Pakistan**

41. Plusieurs groupes implantés au Pakistan inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida continuent d'envoyer leurs membres s'entraîner ou combattre en Afghanistan. Toutefois, aucun de ces groupes ne considère l'Afghanistan comme une zone principale d'activité. Cette constatation est particulièrement vraie dans le cas du TTP, qui a donné l'ordre à ses membres de ne pas se battre dans ce pays. Il est difficile d'analyser les liens entre les Taliban et les groupes implantés au Pakistan car, lorsque des groupes qui recrutent au Pakistan découvrent que des nouveaux membres ne veulent pas se battre contre leur propre État, ils les envoient rejoindre le réseau Haqqani pour combattre en Afghanistan. De même, des groupes comme le LeT enverraient des recrues s'entraîner en Afghanistan et d'autres comme le HuM auraient directement participé à des opérations.

## V. Conséquences de l'inscription sur les deux listes

42. Pour tenir compte des relations existant entre les Taliban et les terroristes liés à Al-Qaida, le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité des sanctions contre Al-Qaida ont la possibilité d'inscrire les mêmes noms sur chacune des deux listes<sup>38</sup>. Cela appellerait certainement l'attention de la communauté internationale sur les liens entre les personnes susceptibles d'être inscrites sur la Liste de chacun des deux comités, mais l'Équipe de surveillance recommande que ces derniers prennent en considération les observations ci-après avant de poursuivre sur cette voie.

43. Premièrement, les deux listes ne comportent actuellement aucun élément commun et établissent donc une distinction utile entre les parties qui représentent une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité de l'Afghanistan, d'une part, et celles qui constituent une menace plus grande à la paix et à la stabilité internationales en raison de leur appartenance à Al-Qaida ou de leur association avec celle-ci. Si Al-Qaida peut voir l'Afghanistan comme un terrain majeur de confrontation avec ses ennemis, ses priorités résident ailleurs; et si les Taliban et d'autres entités qui leur sont associées dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan peuvent être sensibles au programme d'Al-Qaida, leur objectif principal est local.

44. Deuxièmement, si l'une des raisons pour lesquelles la Liste du Comité 1267 a été scindée en deux était de mettre en évidence et d'exploiter les différences stratégiques et tactiques entre les Taliban et Al-Qaida, la double inscription tendrait à compromettre cet objectif. De même que l'action internationale peut séparer Al-Qaida et les Taliban, elle peut aussi les amener à se rapprocher. La double inscription donnerait l'impression qu'en dépit de la scission de la Liste du Comité

<sup>37</sup> Hekmatyar négocie avec des représentants du Gouvernement afghan depuis 2010.

<sup>38</sup> À titre d'exemple de double inscription par deux comités, deux noms apparaissent sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida et sur la Liste des sanctions imposées par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, à savoir Hassan Dahir Aweys (QI.D.42.01) et Hassan al-Turki (QI.A.172.04).

1267, le Conseil de sécurité ne voit aucune différence fondamentale entre les Taliban et Al-Qaida.

45. Troisièmement, les critères de radiation d'un nom inscrit sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) sont désormais distincts de ceux qui s'appliquent à la radiation d'un nom inscrit sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. Les conditions de la réconciliation entre le Gouvernement afghan et les insurgés, telles que posées dans le communiqué de Kaboul en date du 20 juillet 2010<sup>39</sup>, incluent la renonciation à la violence, l'absence de tout lien avec des organisations terroristes internationales et le respect de la Constitution afghane, conditions qu'aucun membre ou sympathisant d'Al-Qaida ne saurait respecter. La double inscription compliquerait le processus de radiation et dissuaderait ceux qui sont inscrits sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) de participer à un processus politique.

46. Quatrièmement, dans le même ordre d'idées, la résolution 1988 (2011) confère au Gouvernement afghan un rôle majeur s'agissant d'établir les demandes d'inscription et les demandes de radiation qui seront présentées au Comité. Le caractère « afghan » du régime s'en trouve valorisé, ainsi que le fait que tous les individus dont les noms figurent actuellement sur la Liste du Comité 1988 sont de nationalité afghane. La double inscription invaliderait le rôle important que la résolution 1988 (2011) impartit au Gouvernement afghan pour ce qui est de ces listes. Il deviendrait en outre plus difficile à ce dernier de tirer parti de l'existence de deux listes aux fins du processus de paix.

47. Le Haut Conseil pour la paix que le Gouvernement afghan a chargé de promouvoir la paix et la réconciliation estime que tous les insurgés afghans devraient être inscrits sur la seule Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011)<sup>40</sup>. Tout en reconnaissant que certains peuvent être considérés comme représentant une menace terroriste d'envergure mondiale, le Haut Conseil pour la paix argue que l'on devrait donner du temps au nouveau régime défini par le Comité créé par la résolution 1988 (2011) afin de voir s'il permet de dissuader les Afghans de soutenir Al-Qaida.

48. Le Haut Conseil pour la paix s'inquiète aussi de ce que la double inscription de certains Afghans puisse leur donner une stature internationale et les aider ainsi à attirer davantage d'émules, au lieu de simplement les identifier comme des insurgés afghans. Ses membres proposent de ménager davantage de temps afin d'observer comment les individus susceptibles d'être inscrits sur les deux listes réagissent à la scission de la Liste récapitulative, et recommandent l'établissement d'un système d'évaluation périodique.

49. Cinquièmement, la menace de la double inscription pourrait être plus efficace que le fait même d'être effectivement inscrit sur les listes. En effet, les individus dont les noms figurent sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) pourraient être influencés par un ultimatum les avertissant que leurs noms seront ajoutés à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida à moins que leur comportement ne change immédiatement et de manière tangible. L'ajout de noms dans ces circonstances serait fondé et aurait l'effet d'un avertissement adressé à d'autres individus.

<sup>39</sup> <http://unama.unmissions.org/Portals/UNAMA/Documents/Kabul%20Conference%20Communique.pdf>.

<sup>40</sup> Discussions avec l'Équipe de surveillance en septembre 2011.

50. Sixièmement, dans la mesure où les régimes de sanctions sont destinés à obtenir un changement de comportement, l'inclusion d'un nom sur les deux listes compliquerait la situation pour ce qui est de la radiation. Si le Comité des sanctions contre Al-Qaida décide de radier de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida un nom qui figure également sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011), il ne devrait avoir à recourir à aucun autre processus pour lever toutes les sanctions. De même que le Gouvernement afghan n'intervient pas dans la radiation de noms inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, aucune responsabilité n'incombe à la Médiatrice quant à la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011). Les comités ne devraient pas avoir à décider si les procédures de radiation de l'un d'eux ont préséance sur celles de l'autre.

51. Septièmement, si les deux comités décidaient d'inscrire un ou plusieurs noms sur les deux listes, l'on s'interrogerait inévitablement sur les raisons pour lesquelles ces noms ont été retenus plutôt que d'autres, et sur les raisons pour lesquelles tels individus ou groupes ont été spécifiquement exclus du processus politique en Afghanistan tandis que tels autres y ont été associés.

52. Huitièmement, les deux régimes de sanction exigent des États qu'ils appliquent des mesures identiques à l'encontre de ceux dont les noms figurent sur l'une ou l'autre liste. L'inclusion d'un nom sur une deuxième liste n'imposerait aucune restriction supplémentaire aux activités de l'intéressé : elle n'aurait qu'un effet symbolique.

## VI. Recommandations

53. L'Équipe de surveillance fait donc les recommandations suivantes :

a) Les comités devraient éviter de convenir de la double inscription sauf si elle présente un avantage clair, évident et concret;

b) Conformément aux critères pertinents d'inscription, les ajouts à la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) devraient concerner des individus, groupes ou entités dont les objectifs intéressent uniquement l'Afghanistan, tandis que les ajouts à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida devraient concerner des individus, groupes et entités ayant un programme de plus grande ampleur, même s'il inclut l'Afghanistan;

c) Les noms de tous les ressortissants afghans susceptibles d'être inscrits sur les listes devraient être inscrits sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) sauf s'il est clair que les activités en question sont essentiellement menées en appui à Al-Qaida;

d) Si un État Membre soumet aux deux comités une demande de radiation concernant un même nom, les présidents des comités doivent, en consultation avec les membres de chaque comité, décider si l'activité concernée intéresse davantage l'Afghanistan ou les objectifs généraux d'Al-Qaida, et la proposition ne devrait être examinée que par le comité le plus compétent en la matière;

e) Les deux comités devraient envisager une procédure permettant de faire passer un nom d'une liste à l'autre sans recourir à la procédure d'inscription et de radiation. Cela permettrait de transférer rapidement un nom de la Liste relative aux

---

sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida si l'individu concerné s'oppose au processus politique en Afghanistan en refusant de renoncer à soutenir Al-Qaida;

f) L'inscription sur l'une ou l'autre liste peut faire état d'associations plus larges mais les comités devraient demander à l'Équipe de surveillance de modifier les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription s'agissant des noms qui figurent sur les deux listes afin de refléter de manière appropriée les critères énoncés dans les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité;

g) Le Comité créé par la résolution 1988 (2011) devrait demander au Gouvernement afghan et à l'Équipe de surveillance d'examiner les liens existant entre les individus inscrits sur la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) et ceux qui sont inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, et de porter à son attention toute information utile.

## Annexe

### Combattants étrangers tués ou capturés entre janvier 2010 et septembre 2011

Tableau 1  
Nombre de combattants étrangers présents en Afghanistan<sup>a</sup>

<i>Année</i>	<i>Arrêtés</i>	<i>Tués</i>
2007	149	108
2008	90	184
2009	30	100
2010	111	98
2011 (mi-septembre)	68	92

Tableau 2  
Combattants étrangers<sup>b</sup> et agents d'Al-Qaïda<sup>c</sup> tués ou arrêtés, par province, entre janvier 2010 et septembre 2011

<i>Province</i>	<i>Combattants étrangers arrêtés</i>	<i>Combattants étrangers tués</i>	<i>Agents d'Al-Qaïda arrêtés</i>	<i>Agents d'Al-Qaïda tués</i>
Badakhshan	4	0		
Balkh	1	0		1
Bamyan	2	0		
Farah	1	1	1	
Faryab	0	5		
Ghazni	40	16		8
Hilmand	7	20		
Hirat	0	3		
Kaboul	8	0		
Kandahar	17	4	1	2
Kapisa	0	4		
Khost	13	6		2
Kunar	0	5	17	2
Kunduz	5	19	3	
Laghman	8	4		
Logar	4	4		

<sup>a</sup> Analyse par l'Équipe de surveillance des rapports quotidiens sur la sécurité en Afghanistan établis par le Département de la sûreté et de la sécurité pour la période 2007-2011.

<sup>b</sup> Analyse par l'Équipe de surveillance des rapports quotidiens sur la sécurité en Afghanistan établis par le Département de la sûreté et de la sécurité pour la période 2010-2011.

<sup>c</sup> Sur la base des chiffres relevés par la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dans les communiqués de presse publiés entre janvier 2010 et septembre 2011.

<i>Province</i>	<i>Combattants étrangers arrêtés</i>	<i>Combattants étrangers tués</i>	<i>Agents d'Al- Qaida arrêtés</i>	<i>Agents d'Al- Qaida tués</i>
Nangarhar	19	1	3	3
Nimroz	0	6		
Nuristan	9	35		
Paktika	0	25		
Paktia	7	12	1	
Parwan	3	0		
Takhar	1	0	2	2
Uruzgan	7	3		
Wardak	4	4		
Zabul	19	13	10	2
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>190</b>	<b>38</b>	<b>22</b>

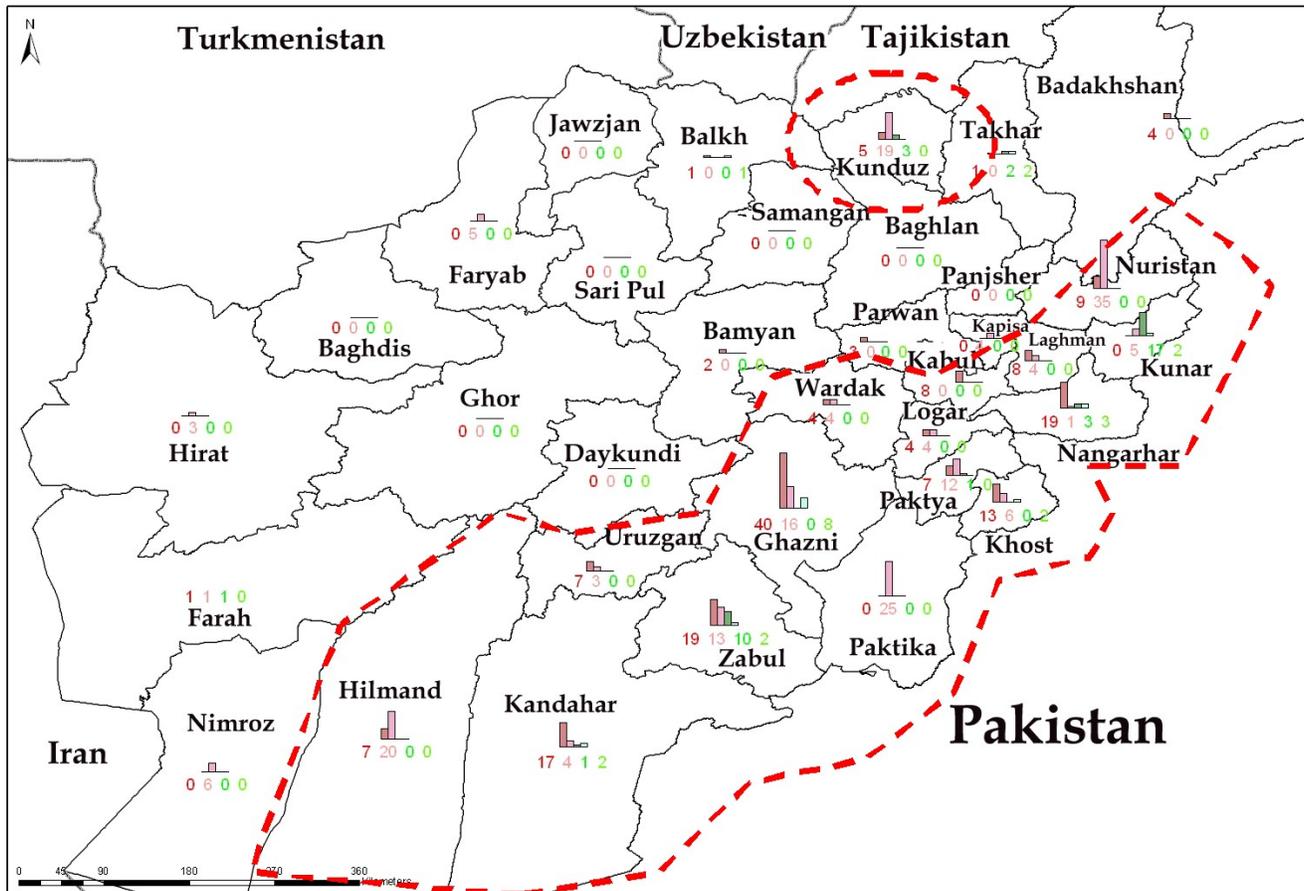
Tableau 3

**Carte localisant les combattants étrangers et les agents d'Al-Qaida tués ou arrêtés entre janvier 2010 et septembre 2011**

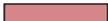
**Source :** Rapports quotidiens établis par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan et comptes rendus d'opération quotidiens du Commandement unifié de la FIAS

**Date :** 18 septembre 2011

**Note :** Les noms et frontières indiqués sur la carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies



**LÉGENDE**

-  Frontières internationales
-  Limites provinciales
-  Combattants étrangers tués
-  Combattants étrangers arrêtés
-  Agents d'Al-Qaida tués
-  Agents d'Al-Qaida arrêtés